

CONTENU DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE À FOURNIR À L'AFFECTATAIRE

L'organisateur joindra à sa demande une attestation d'assurance en cours de validité accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants :

- ✘ Responsabilité civile (de l'organisateur) découlant de l'utilisation du lieu de culte.
- ✘ Remboursement des dégradations (incendie, vandalisme, vol...) résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée « responsabilité civile biens confiés ».
- ✘ Montant de la garantie des biens assurés.